



Convention de partenariat entre la CAESE et l'association Pôle NOE

Relative à la mise en place d'actions de sensibilisation et de prévention à l'usage des écrans dans les centres de loisirs

Entre les soussignées :

La Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne

Sise à l'adresse : Hôtel communautaire 76 rue Saint Jacques 91150 Étampes

Représentée par : Monsieur **Johann MITTELHAUSSER**, Président de l'Agglomération

Désigné ci-après sous le terme « CAESE »

D'une part

Et

L'association Pôle Solidaire Nord-Ouest Essonne

Sise à l'adresse : 30 Résidence de Courdimanche, 91940 Les Ulis,

Représentée par son trésorier, représentant légale de l'association : Monsieur **Goulven HABASQUE**

Désignée ci-après sous le terme « PôleS NOE »

D'autre part

Préambule

Dans le cadre de sa politique en faveur de la prévention et du bien-être des jeunes, la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (CAESE) s'engage à mettre en œuvre une action de sensibilisation et de prévention à l'usage des écrans, dans les centres de loisirs, en partenariat avec l'intervenant Le Professeur X, membre du PôleS NOE.

Consciente des enjeux liés à l'exposition des enfants et des jeunes aux écrans (impacts sur le développement, la santé, le sommeil, la concentration et les interactions sociales), la CAESE souhaite accompagner les familles, les enfants et les professionnels encadrants dans une démarche éducative et préventive.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution de la subvention accordée à PôleS NOE, au titre du développement de son activité dans les centres de loisirs gérés par la CAESE conformément aux orientations décrites dans le préambule.

Cette convention vise donc à préciser

- Les missions et obligations du PÔLES NOE sur le territoire de la CAESE
- Les modalités de soutien au Professeur X, membre du PôleS NOE

ARTICLE 2 : Modalités d'octroi de la subvention.

La CAESE versera à PÔLES NOE une subvention d'un montant de 2 000 euros. Cette participation sera de 1 000 € versés en 2025, puis 1 000 € supplémentaires en 2026. La subvention représente 9,6% du financement total des 2 actions, l'ARS finançant le reste, c'est-à-dire 18 670€. Le versement s'effectuera selon les procédures comptables en vigueur, au compte de l'association « PÔLES NOE » conformément au RIB ci-joint

Titulaire du compte : ASSOCIATION POLE SOLIDAIRE NORD-OUEST ESSONNE (POLES NOE)

Domiciliation : CCM PALAISEAU IGNY

Numéro de compte bancaire International (IBAN) : FR76 1027 8062 7400 0207 4220 109

Code BIC : CMCIFR2A

La CAESE se libèrera de la somme due à la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : Engagements de la CAESE

Dans le cadre de sa politique en faveur de la prévention et du bien-être des jeunes, la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonnes (CAESE) s'engage à mettre en œuvre une action de sensibilisation et de prévention à l'usage des écrans, en partenariat avec l'intervenant : Le Professeur X, membre du PôleS NOE.

À ce titre, la CAESE s'engage à :

- Faciliter l'organisation de l'action en assurant la mise en relation entre l'intervenant, Le Professeur X et les accueils de loisirs présents sur son territoire ;
- Coordonner l'intervention sur les différentes structures en établissant un planning concerté avec les équipes d'animation et l'intervenant ;
- Mettre à disposition les locaux nécessaires, en veillant à ce que les conditions matérielles permettent le bon déroulement des ateliers et du spectacle ;
- Soutenir la communication autour de l'action, en relayant les informations auprès des familles, des professionnels et des partenaires institutionnels ;
- Suivre et évaluer l'action, en recueillant les retours des structures d'accueil, des familles et de l'intervenant afin de mesurer l'impact et l'efficacité de l'intervention ;

- Contribuer au financement de l'action, conformément aux modalités définies dans la présente convention.

La CAESE affirme ainsi sa volonté d'agir concrètement pour favoriser un usage raisonné et encadré des écrans chez les jeunes du territoire, en s'appuyant sur l'expertise de l'intervenant, Le Professeur X et en mobilisant les équipes des centres de loisirs.

ARTICLE 4 : Engagements du PÔLES NOE

Le Professeur X, membre du PôleS NOE s'engage à réaliser deux actions « Prévention des addictions aux écrans par la médiation artistique », au printemps 2026 et en hiver 2026, selon le plan suivant en 5 étapes. Le descriptif est détaillé dans le document en annexe.

Étape 1 : préparation avec le partenaire

- Programmation des dates
- Création de l'équipe et choix des groupes d'enfants,
- Choix d'une salle adaptée et organisation d'un RDV de repérage de la salle
- Création des supports (affiche, flyers, livrets pédagogiques)

Étape 2 : animation d'un cycle de 6 séances CPS et de préparation d'un spectacle

- Animation de 6 séances sur le développement des CPS (compétences psychosociales) et répétition des chansons en vue du spectacle
- Rencontre avec les parents

Étape 3 : représentation du spectacle

- Spectacle avec la participation des enfants pour un public de parents. L'objectif étant aussi que des parents s'inscrivent aux ateliers prévus pour les parents.
- Le Professeur X, avec son ingénieur du son et lumières, assure l'installation du spectacle (prévoir 4 heures), la représentation (1 heure) et le rangement (1h30)

Étape 4 : animation d'un cycle de 3 séances pour un groupe de parents dont 1 séance parents-enfants et professionnels

- Animation des 3 séances
- Questionnaires d'évaluation pour chaque séance

Étape 5 : évaluation de l'action.

- Synthèse de l'ensemble des outils d'évaluation de l'action

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les actions de l'année 2025 et 2026 et se termine le 1er mars 2027, après le bilan réalisé en commun. Elle entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties. La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

Fait en deux exemplaires originaux

À : Les Ulis

Le : 31 juillet 2025

Pour la CAESE

Pour le PôleS NOE

